

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 21-95A

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JULES BOUSSINGAULT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société GINGER-CEBTP, sise, rue de l'université Technoparc Futura 62400 BÉTHUNE, en date du 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'études de sol pour la réalisation de forage pour ÉNÉDIS, il y a lieu de restreindre la circulation sur la rue Jules Boussingault,

ARRÊTE

Article 1 : du 05 au 12 mai 2021, la circulation sera limitée à 30 km/h sur la rue Jules Boussingault,

Article 2 : la circulation sera alternée par des feux tricolores à cycles fixes, sur une demi-chaussée pendant la journée de travail et sera rétablie hors période de chantier,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société GINGER-CEBTP,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société GINGER-CEBTP,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Président du SIMOUV,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

22 AVR. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisié possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.